

Arrêté N°2020 - 2205

**Interdisant l'organisation de la manifestation "Jimmy's OTB" sur la plage de la
Pointe de la Verdure- site de l'hôtel Salako,
Le samedi 08 et le samedi 29 août 2020**

Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Cédric CORNET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-23 ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L. 321-9 et L. 322-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique, notamment l'article R. 1334-31 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L. 2122-2;

Vu le Code Pénal, notamment ses articles R. 431-3, 431-9 et R. 610-5 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article L. 211-2 ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu le décret n°2005-1514 du 06 décembre 2005 relatif à l'organisation outre-mer et l'action de l'Etat en mer ;

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

Vu le décret n° 2020-944 du 30 juillet 2020 modifiant le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

Vu l'arrêté interministériel du 27 mars 1991 relatif au balisage et à la signalisation de la bande des 300 mètres;

Vu l'arrêté du 03 mai 1995 relatif aux activités nautiques en mer ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-374 du 10 octobre 2014 réglementant la navigation, le mouillage des navires et les activités nautiques dans la bande littorale des 300 mètres bordant la commune de Gosier ;

Vu l'arrêté municipal n°2014-1806 du 29 juillet 2014 réglementant la navigation, le mouillage des navires et les activités nautiques dans la bande littorale des 300 mètres bordant la commune de Gosier ;

Considérant la demande en date du 29 juillet 2020, présentée par la SARL Liv'Agency, représentée par Monsieur Samuel BROSSEAU, en vue d'organiser la manifestation "Jimmy's OTB" sur la plage de la Pointe de la Verdure - site de l'hôtel Salako, le samedi 08 et le samedi 29 août 2020 ;

Considérant que le délai d'instruction du dossier de sécurité est de trois (3) mois avant la manifestation ;

Considérant que de ce fait, la manifestation est déclarée hors délai ;

Considérant l'absence de couverture d'assurance pour la manifestation "Jimmy's OTB" ;

Considérant l'absence de pièces complémentaires réglementaires permettant à la ville de se prononcer sur les conditions d'accueil pour la sécurité du public ;

Considérant que la manifestation est un événement de grande ampleur susceptible d'attirer un public plus important que celui attendu ;

Considérant les différentes alertes de la Direction Départementale de la Sécurité Publique, relatives à l'organisation d'événements à caractère festifs à la Pointe de la Verdure ;

Considérant les recommandations de la Direction Départementale de la Sécurité Publique par courrier en date du 07 août 2017, concernant les débits de boissons temporaires à l'occasion des manifestations à Pointe de la Verdure ;

Considérant que la convention de gestion de dépendance du domaine public de la commune de Gosier en date du 22 mai 2018 précise que les activités commerciales non directement liées à l'activité balnéaire sont interdites sur le domaine public ;

Considérant les difficultés d'accès pour les moyens de secours et les services de Police à la Pointe de la Verdure ;

Considérant les problèmes d'accessibilité à la plage ;

Considérant les diverses nuisances générées par les manifestations organisées à la Pointe de la Verdure ;

Considérant qu'il convient de définir et de réglementer les conditions d'occupation du domaine public dans l'intérêt de la sécurité, de la salubrité publique et des commodités de la circulation ;

Considérant la nécessité de procéder à des mesures préventives ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions pour assurer l'ordre, ainsi que la sécurité des manifestants et de la population ;

ARRETE

Article 1 - La SARL Liv'Agency **n'est pas autorisée** à organiser la manifestation "Jimmy's OTB" sur la plage de la Pointe de la Verdure - site de l'hôtel Salako à Le Gosier, **le samedi 08 et le samedi 29 août 2020.**

Article 2 - les infractions au présent arrêté sont sanctionnées par les articles R. 431-9 et R. 610-5 du Code Pénal.

Article 3 - Le présent arrêté est notifié à l'organisateur, Monsieur Samuel BROSSEAU - gérant de la SARL Liv Agency.

Une ampliation sera transmise, chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier (*par intérim*).

Fait à Gosier, le 31 JUL. 2020

Le Maire,


Cédric CORNET

